AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1803
FR0010918292-FS0762

25 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNICOLOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 novembre 2015, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Vector TCH (Lux) 1[1] (6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 17 novembre 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR et détenir, à cette date, 17 875 945 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 4,62% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du capital de la société TECHNICOLOR[3] et d'une cession d'actions TECHNICOLOR sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir à ce jour 16 902 267 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 4,14% du capital et des droits de vote de cette société[4].

[1] Vector TCH (Lux) 1, S.à r.l. est détenue à 100% par le fonds Vector TCH Holding (Cayman) Ltd, lui-même détenu à hauteur de (i) 78,8% par Vector Capital IV International, L.P, (ii) 20% par Vector Capital III International, L.P et (iii) 1,2% par Vector Entrepreneur Fund III, L.P. Vector Capital IV International, L.P, Vector Capital III International, L.P. et Vector Entrepreneur Fund III, L.P sont eux-mêmes contrôlés au plus haut niveau par le « *general partner* », Vector Capital, Ltd.

[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 387 011 885 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment communiqué de la société en date du 13 novembre 2015 et prospectus visé par l'AMF le 20 octobre 2015 sous le n°15-538.

[4] Sur la base d'un capital composé de 408 430 025 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.